P L U

PLAN LOCAL D'URBANISME

BOUVRON

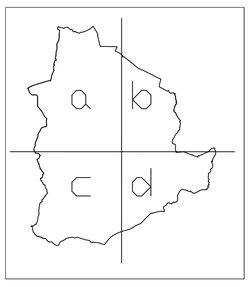

Zonage (nord-est de la commune)	**4b** 1/5000

Copie conforme au dossier approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2016 :
le maire

PROJET ARRETE	7 juillet 2004
APPROBATION	23 mai 2005
MODIFICATION	09.12.2005 - 06.10.2008 - 09.09.2013- 04.11.2013 - 22.03 2016 - 08.11.2016

ETUDE REALISEE PAR
patrick kermarrec architecte
9, rue Chatyeaubriand
44000 NANTES
tel: 07 89 82 33 03
kermarrec.archi@orange.fr

N
O E
S

limite de zone

(A) zone agricole, incluant les sièges d'exploitations et autres bâtiments agricoles

(U) zone urbanisée, du bourg et des villages de « l'anneau » et de la « Rivière aux Castors », autour desquelles l'urbanisation est amenée à se développer

(Ue) zone d'activités destinée à regrouper des établissements à caractère principalement industriel, artisanal, commercial de bureaux et de services

(1AU) zone à urbaniser à court terme, dans la continuité des zones U du bourg et des villages de « l'anneau » et de la « Rivière aux Castors »

(2AU) zone à urbaniser à moyen ou long terme dans la continuité des zones U du bourg et des villages de « l'anneau » et de la « Rivière aux Castors »

(N) zone naturelle et forestière, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de la présence d'une exploitation forestière. L'usage agricole des terres y est possible.

(Nhr) zone bâtie existante en zone naturelle

(Nh) zone bâtie en villages ou bâti isolé hors sièges d'exploitations agricoles. Cette zone n'est pas amenée à se développer. Pérennisation de l'existant, avec possibilité d'extensions mesurées et de constructions limitées aux « dents creuses » des villages.

(Ne) zone naturelle où la vocation agricole des terres est conservée. Construction possible d'équipements d'intérêts public et collectif, dans une emprise limitée ne portant pas atteinte à la pérennité de l'agriculture de la zone.

n° Emplacement réservé et numéro d'opération

Espace boisé classé

Terrain cultivé en zone urbaine à protéger

Entrée d'agglomération

Marge de recul

D Périmètre de protection des monuments historiques (périmètre de l'ensemble des parties à protéger)

LES GRANDS RUOTS
LE VALLIOU
LA COUERONNAIS
LA CROISEE
LA CAVELAIS
CHATEAU GAILLARD
LA BASSE CAVELAIS
BOISBOEUF
FRESNEE
LA CORNUAIS
LA FURETAIS
LA GARE
LE BRIGNAN
LA BUTTE
LA VIGNE
RUGE CHEVAU
CHAMP FLEURY
SAINT MICHEL
LA PERRONNIE
LA CARRIERE
BOURBIDAN
LE BARDOU
LE PRE BY
CHEMIN DE LA PETITE FORET
ABATTOIR